

## ARRETE N° 2024-NP 104 ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION Commune de MÉSANGER

## Le Maire de MÉSANGER,

Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ; Vu le Code la Voirie Routière ; Vu la demande de l'entreprise AXIONE,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise « AXIONE » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

**Article 1**<sup>ER</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, l'entreprise « AXIONE » située 1, rue Jules Verne 44400 REZÉ est autorisée à procéder aux travaux suivants : ouverture de chambres télécom pour raccordement des particuliers et tirage fibre optique, sur l'ensemble de la commune, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation se fera suivant les besoins de l'entreprise, avec interdiction de stationner sur l'emprise du chantier. L'intervention d'un camion nacelle est possible selon les besoins du demandeur.

**Article 3 :** la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5:** le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS;
- L'entreprise « AXIONE»;
- Délégation de l'Aménagement du Pays d'ANCENIS ;

Article 7: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

L'Adjoint délégué à la voirie,

Philippe JAHAN